

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/PA/VL/PMF
N°166/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public du foodtruck « LES FRANGINS » dans le parc des Pêcheurs (derrière l'ALSH des Pêcheurs situé 1 place Salvador Allende à Vaires-sur-Marne.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Demande par laquelle Monsieur LEGRE Théo domicilié 15 résidences des Lilas à VOINSLES (77540) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

VU la délibération n° 08 en date du 27 septembre 2022, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation ou utilisation du domaine public communal,

VU l'Avis du Directeur des Service Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du carnaval, le pétitionnaire sera autorisé à occuper le domaine public, le samedi 27 avril 2024 de 15h00 à 19h00 pour son Food truck LES FRANGINS situé dans le parc à l'arrière de l'ALSH des Pêcheurs sis 1 place Salvador Allende à Vaires-sur-Marne (77360).

ARTICLE 2 : - Délai d'exécution

La présente autorisation ne sera valable que pour la date mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : - Conditions financières

Conformément à la Délibération n°08/2020 en date du 27 septembre 2022, le pétitionnaire devra s'acquitter du paiement d'une redevance (m²/jour/10€) soit 14 m² x 10€ = 140 € pour l'occupation du domaine public suite à la réception d'un avis de somme à payer, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.

ARTICLE 5 : - *Responsabilité*

La présente autorisation ne sera donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : - *Transmission*

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Torcy, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 23 avril 2024

**Le Maire,
Conseillère Communautaire,**




Edmonde JARDIN